



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CPC - 2021 - 314

Arras, le **10 NOV. 2021**

Commune de FRETHUN

SCA NORIAP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 mettant en demeure la SCA NORIAP de respecter les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512.60 du Code de l'Environnement et celles des articles 1.1.2, 2.4.4, 2.12 et 4.3.1 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 pour son stockage d'engrais situé Rue Principale sur le territoire de la commune de FRETHUN (62185) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 11 mars 2021, à la société SCA NORIAP suite à sa déclaration de cessation d'activité au titre de la rubrique 4702-III, indiquant limiter la quantité d'engrais à 499 tonnes sur son site de Frethun, soit en dessous du seuil de classement établi pour cette activité ;

Vu la visite réalisée par l'Inspection de l'environnement en date du 9 septembre 2021 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 14 octobre 2021 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 9 septembre 2021 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 juillet 2020 susvisé, pris à l'encontre de la SCA NORIAP pour l'activité de son site implanté Rue Principale 62185 FRETUN, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la SCA NORIAP et dont une copie sera transmise à la mairie de Frethun.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- SCA NORIAP – 22 Boulevard Michel STROGOFF – 80440 BOVES
- Sous Préfecture de Calais
- Mairie de Frethun
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD du Littoral
- Dossier
- Chrono